

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Direction des affaires maritimes

**Décision n° 102 du 3 août 2012 relative à l'agrément de la société Hydro Oil et Gas Training pour dispenser le programme d'enseignement du certificat de formation de base à la sécurité**

NOR : TRAT1228836S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, telle que modifiée en 1995 et en 1997 (convention STCW), amendée en 2011 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 342-1 et R. 342-2 ;

Vu le décret n° 99-439 du 25 mai 1999 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 1999 relatif à la délivrance du certificat de formation de base à la sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2011 relatif aux agréments des prestataires délivrant une formation professionnelle maritime ;

Vu la décision du 20 juin 2012 relative à l'agrément de la société Hydro Oil et Gas Training pour dispenser l'enseignement médical de niveau 1 ;

Vu la demande écrite de la société Hydro Oil et Gas Training transmise par la direction inter-régionale de la mer Méditerranée le 23 avril 2012 ;

Vu l'avis pédagogique favorable de l'inspecteur général de l'enseignement maritime en date du 6 avril 2011,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

La société Hydro Oil et Gas Training (route du Cap-Lopez, BP 964, Port-Gentil, Gabon) est agréée pour dispenser l'enseignement préparatoire à l'obtention du certificat de formation de base à la sécurité. L'enseignement est composé des matières suivantes :

- techniques individuelles de survie ;
- formation de base à la lutte contre l'incendie ;
- sécurité des personnes et responsabilités sociales.

Cet agrément est valable jusqu'au 30 juin 2013 inclus.

Article 2

La société Hydro Oil et Gas Training délivre une attestation aux personnes qui ont suivi avec succès cette formation.

#### Article 3

À la fin de l'année scolaire, la société Hydro Oil et Gas Training adressera à la direction des affaires maritimes un rapport comportant :

- 1° Le bilan du déroulement des sessions de formation passées.
- 2° Le programme prévisionnel de chaque session de formation à venir.
- 3° Le bilan quantitatif des formations réalisées précisant le nombre de candidats inscrits, admis, refusés ou ayant abandonné.

#### Article 4

Toute demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée à la direction des affaires maritimes, au plus tard six mois avant la date d'expiration du présent agrément. La demande doit être accompagnée des pièces justificatives prévues à l'article 4 de l'arrêté du 12 mai 2011.

L'agrément peut être renouvelé après avis favorable de l'inspecteur général de l'enseignement maritime, sous réserve de la transmission préalable du rapport mentionné à l'article 3.

#### Article 5

La directrice des affaires maritimes est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 3 août 2012.

Pour le ministre délégué et par délégation :  
*L'adjoint au sous-directeur des gens de mer  
et de l'enseignement maritime,*

P. ALLEMANDOU